

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-033

du 30 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° 2022-02-12ter du conseil communautaire du 14 avril 2022 autorisant le Président à signer les marchés relatifs à la réhabilitation du centre touristique de l'Abeille à Eygurande ;

Vu le courrier adressé le 18 novembre 2022 à la SCP LGA, liquidateur de la société TEKNISOLS, attributaire du lot 7, resté sans réponse ce qui implique la résiliation de plein droit sans indemnités, du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, le lot 7 : Revêtements de sols, est attribué à :

SAS CARRELAGE PEIXOTO
ZA du Bois Saint-Michel
19200 USSEL

Pour un montant de **38 315,30 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée maximum du marché est fixée à 3 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 30 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier

